

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8678>

# Covid-19 > Evaluation des risques professionnels > Obligations de l'employeur

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Santé et sécurité au travail -



Publication date: jeudi 9 avril 2020

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

## **L'obligation d'évaluation des risques professionnels qui pèsent sur les employeurs est-elle atténuée pendant la crise sanitaire afin de faciliter la poursuite d'activité ?**

[1]

**Non.** Si la priorité doit être donnée à l'engagement des actions de prévention quitte à différer la retranscription de l'identification des risques dans le document unique, cette obligation formelle n'est pas pour autant suspendue pendant la durée de la crise sanitaire. Au contraire cette obligation est renforcée pour tenir compte spécifiquement de l'épidémie de Covid-19 et viser, autant que possible, à l'anticipation et à l'exhaustivité afin de garantir la santé et de la sécurité des travailleurs. Et l'employeur (qu'il soit public ou privé) ne saurait se contenter dans le document unique de paraphraser les recommandations publiques et officielles : dans l'exercice de son pouvoir de direction, il lui appartient de faire adopter des mesures opérationnelles et déclinables dans chaque unité de travail.

---

[1] Photo par Engin Akyurt sur Unsplash